

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1389

présenté par

Mme Thill, Mme Bassire, M. Cattin, M. Reiss, M. Evrard et M. Ferrara

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou sur l'embryon avant ou après son transfert à des fins de gestation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer l'autorisation de mener des recherches sur l'embryon avant ou après son transfert à des fins de gestation.